



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

| Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées | | |
|--|---|---|
| Référence : UD-R-CRT-2021-204-AC | | |
| Nom et adresse de l'établissement contrôlé | | Code DREAL |
| Société RHODIA OPERATIONS (SOLVAY) Usine Saint-Fons Spécialités (SFS) Rue Prosper Monnet – BP 53 69 192 SAINT-FONS | | S3IC 0061-03731 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS |
| Activité principale : fabrication d'arômes alimentaires (vanille) et d'intermédiaires chimiques | | |
| Date du contrôle : 4 juin 2021 | | |
| Inspecteur : Arnaud CÉLARD | | |
| Type de contrôle | | |
| <input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle |
| Circonstances du contrôle | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du | | <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : |
| Thèmes du contrôle • Sites et sols pollués – mise en sécurité | | |
| Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Parcelle AM152 • | | |
| Référentiels du contrôle • Code de l'Environnement, art. R.512-39-1 • | | |
| Personnes rencontrées et fonctions | | |
| M. BROQUAIRE Solvay Remediation Remediation Leader - Hydrogeological expert | | |
| Copies | <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Autre : | <input checked="" type="checkbox"/> DREAL-PRICAE |

I Contexte

RHODIA OPERATIONS (groupe SOLVAY) exploite sur sa plateforme Saint-Fons Spécialités plusieurs unités de fabrication de produits chimiques issus de la chaîne du phénol et destinés aux industries agroalimentaires, automobiles, pharmaceutiques et parfumerie notamment. L'établissement est classé Seveso seuil haut.

Le groupe Solvay souhaite céder la parcelle AM152 de la zone Sud du site de Saint Fons. Afin de procéder à la cessation d'activité sur le plan administratif, il est nécessaire de procéder à la mise en sécurité de la parcelle.

L'inspection du 4 juin 2021 visait à contrôler la conformité de la parcelle aux prescriptions fixées par l'article R.512-39-1 du code de l'environnement.

II Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

À l'issue de ce contrôle, les constats suivants sont relevés.

| Constat n°1 | | |
|---|---|---------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> L'exploitant a transmis, par mail du 12 février 2021, un rapport d'investigation environnementale et d'évaluation quantitative des risques sanitaires. Ce rapport conclue qu'il n'y a d'impact notable ni dans les sols, ni dans les eaux souterraines en aval hydraulique du site et qu'il n'y a pas de nécessité de mettre en œuvre des mesures de gestion spécifiques sur cette parcelle tant que l'usage industriel demeure. Aucun élément relevé pendant l'inspection ne vient contredire cette conclusion. Le site est recouvert d'une végétation luxuriante. Aucun produit explosif ou inflammable (hormis les déchets bois cités plus bas) ne sont présents. La parcelle AM 152 fait partie d'un site plus vaste appelé Saint-Fons Sud. Ce site est clôturé et son entrée est bloquée par un portail. Cependant, cette clôture présente sur une de ses sections un affaissement marqué et pourrait se rompre. Bien que, en l'état, l'accès à la parcelle est toujours empêché, il serait pertinent de faire renforcer la clôture sur sa partie abîmée. Plusieurs déchets (bois d'œuvre, palette, déchets verts, plastique, boîtier métallique, fibre isolante, sacs plastique, structure métallique), pour un volume total d'environ 7m3 a été constaté sur le site. Leur présence contrevient au 1° de l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement. Il convient de les évacuer avant de poursuivre la cessation d'activité. De plus, la mise en sécurité du site, tel que prévu par l'article visé supra, aurait dû intervenir dès l'arrêt de l'exploitation de la parcelle. Les photos prises sont en annexe du présent rapport. L'exploitant dispose de 3 mois pour placer le site en conformité avec l'ensemble des prescriptions du R.512-39-1 | | |
| Conclusion | Référentiel d'examen | Délai ou calendrier |
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation | <p><i>- I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.</i></p> <p><i>II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</i></p> <p><i>1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;</i></p> <p><i>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</i></p> <p><i>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</i></p> <p><i>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</i></p> <p><i>III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.</i></p> | <u>3 mois</u> |
| <input type="checkbox"/> Observation | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité | | |
| <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | | |

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

À l'issue de cette inspection il est relevé des observations et plusieurs non-conformités. Il ressort de cette inspection que le site correspondant à la parcelle AM152 n'est pas mis en sécurité conformément aux prescriptions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement. Avant de poursuivre les démarches de cessation d'activité et de pouvoir procéder à la cession du site, l'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en sécurité du site.

| Signature de l'inspecteur | Vérificateur | Approbateur |
|---|--|--|
| L'inspecteur des installations classées | Le chef de la cellule des risques technologiques | Le chef de l'unité départementale du Rhône |

Annexe I : Planche photo





